



# PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE

## LE COMITE REGIONAL HAUTS DE FRANCE DE CYCLISME ( FFC ) ET LA ROYALE VELOCIPEDIQUE BELGE DE CYCLISME (RLVB)

En accord avec le règlement du Sport Cycliste de l'Union Cyclisme Internationale, et pour assurer le développement et la pratique du cyclisme sur leurs territoires, il est convenu ce qui suit entre :

Le Comité Régional Hauts de France de Cyclisme FFC, représenté par son Président Monsieur Philippe LIMOUSIN, 59 rue Fléming CS 90131 59053 ROUBAIX CEDEX 1,

ET

La Royale Ligue Vélocepedique Belge, représentée par son Président Monsieur Tom VAN DAMME, Avenue du Globe 49-B 1190 BRUXELLES

- 1- Autoriser dans toutes les courses en dehors de celles du calendrier International, la participation des coureurs et équipes Belges et Français licenciés dans un club dont le siège social se trouve dans la démarcation déterminée au deuxième alinéa.
- 2- La zone d'actualisation du présent accord est la suivante :
  - Zone Française : les départements du Nord , de l'Aisne , de la Somme et du Pas de Calais de la région hauts de France
  - Zone Belgique (régions à préciser)
- 3- Les coureurs participant à ces épreuves devront posséder la licence délivrée par la FFC ou la RLVB.
- 4- Les épreuves toutes disciplines qui pourront être organisées seront ouvertes aux coureurs et équipes (des deux sexes) des catégories suivantes :
  - Juniors U19
  - Seniors U23
  - Amateur Senior
  - Master
  - Elite de toutes catégories Belges ou Françaises, sauf ceux avec un contrat avec un groupe sportif enregistré auprès de l'U.C.I.

- 5- Dans ces courses, on appliquera les Règlements Généraux et Techniques de la RLVB lorsque ces épreuves auront lieu sur le territoire Belge et les règlements Généraux et Techniques de la FFC lorsque ces épreuves auront lieu sur le territoire Français. A une telle fin, la FFC et la RLVB communiqueront leurs règlements pour qu'ils soient connus dans les zones concernées.
- 6- Les inscriptions pour participer à ces courses devront être remises aux organisateurs 4 jours avant le début de celles-ci. Les droits d'inscriptions seront payés avant d'effectuer le départ de la course.
- 7- L'annonce des courses sera communiquée par l'intermédiaire des départements ou territoires concernés et les deux fédérations : FFC et RLVB
- 8- La remise des prix fera l'objet d'un accord établi entre les deux fédérations RLVB et FFC .
- 9- Le présent accord entrera en vigueur dès sa signature par les deux Présidents concernés par cette accord . Il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction à moins d'une résiliation demandée soit par la RLVB, soit par le Comité Régional des Hauts de France FFC , avant le début de la saison.

Fait en deux exemplaires.

A Roubaix, le 15/04/2019

A Bruxelles, le

Le Président du  
Comité Hauts de France de Cyclisme FFC

Le Président de la  
Royale Ligue Vélocipédique Belge

Philippe. LIMOUSIN

Tom. VAN DAMME

  
**COMITE REGIONAL  
HAUTS DE FRANCE DE CYCLISME**  
Fédération Française de Cyclisme  
59 rue Fléming - CS 90131  
59053 ROUBAIX CEDEX 1  
Tél 03 20 65 31 67